



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Laragne

PROROGATION D'ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU 05/06/2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur les :

RD 21 du PR 18+819 au PR 19+304 Commune de Ventavon

RD 942 du PR 31+353 au 34+1126 Communes de Ventavon et Monêtier-Allemont

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 31 mai 2023 par laquelle NEOVIA, 182 boulevard de Peyramont 31600 Muret sollicite l'autorisation de réglementer la circulation sur les RD 21 du PR 18+819 au PR 19+304 et RD 942 du PR 31+353 au 34+1126 Communes de Ventavon et Monêtier-Allemont, afin de poursuivre les travaux de pontage de fissures sur chaussée,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes référencé ACRD942-21ATL2023 du 12 mai 2023,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

CONSIDERANT :

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

L'arrêté référencé ACRD942-21ATL202371 visé ci-dessus est prorogé jusqu'au vendredi 30 juin 2023

Article 2 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 3 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- MM. les Maires des Communes de Ventavon et Monêtier-Allemont.

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Fait à Laragne, le 05/06/2023

Pour le Président, et par délégation,
la Responsable de l'Antenne de Laragne


Emmanuelle DALMASSO

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

5 JUIN 2023